PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 10 septembre 2026 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents-excusés :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations de :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Étaient également présents :
CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne M. Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.

RESSOURCES HUMAINES

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président rappelle la délibération du 09 juillet 2026 modifiant le tableau des emplois des différents budgets de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à compter du 1er août 2026.

Il souligne la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de garantir le bon fonctionnement des services et tenir compte de l'évolution des missions assurées.

Le Président présente les deux promotions au bureau, correspondant à des extensions de grade permettant l'ouverture d'emplois à des grades supérieurs. Ces modifications s'inscrivent dans la gestion courante des ressources humaines intercommunales. Ces promotions résultent de l'évolution des carrières des agents concernés et de la nécessité d'aligner les emplois sur les grades appropriés (aucune embauche).

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification du tableau des emplois de la CCPAL à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Extension de grade :

- Chargé(e) de formation et développement des compétences : Ouverture de l'emploi au grade de rédacteur territorial ;

BUDGET PETITE ENFANCE :

Extension de grade :

- Agent(e) d'entretien petite enfance : Ouverture de l'emploi au grade d'agent de maîtrise territorial.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des emplois est annexé au présent document.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR - ANCIENNES LISTES

Madame le comptable public a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement de certaines créances de la CCPAL auprès de divers débiteurs insolvables, disparus ou dont la situation financière nécessite ou justifie l'admission en non-valeur.

Les états de non-valeur reçus de la part du Service de Gestion Comptable de Pertuis concernent les budgets SPANC, Petite Enfance et Principal (service Office de Tourisme).

La commission Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits a donné un avis favorable le 09 juin 2026.
Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement a émis un avis favorable en date du 09 juillet 2026.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal a donné un avis favorable le 08 septembre 2026.

Les listes sont les suivantes :

Budget SPANC - 95700

- Liste n°50013705331 1 831.50 €

Budget Petite Enfance - 90007

- Liste n°4655180233 1 394.31 €

Budget Principal – 90000 - service Office de Tourisme

- Liste n°6543620533 11 872.62 €

Jean AILLAUD explique que cette opération, réalisée à la demande des finances publiques, vise à régulariser les comptes en éliminant des dettes anciennes et irrécouvrables.
Pour le Budget SPANC, il s'agit de 11 dossiers qui datent de 2017 à 2019.
Pour le Budget Petite Enfance : 20 dossiers datant de 2017 à 2019.
Pour le Budget Principal : 29 dossiers dont 2 représentent pratiquement la moitié de la somme totale. Ces deux dossiers concernent des personnes aujourd'hui décédées ou disparues.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Accepte les propositions d'admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout acte et document afin de rendre effective cette décision et à procéder à sa liquidation sur les budgets concernés.

3 – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JARDIN D'ELIOS

Jean AILLAUD mentionne le bail commercial conclu entre la CCPAL et l'association Jardin d'Elios en date du 17 août 2015.

M. Marc Tamisier, représentant de l'association Jardins d'Elios, a formulé une demande de remise gracieuse par courrier en date du 10 juillet 2026.

L'association a dû être dissoute suite à une situation de faillite déclarée en 2019 et les loyers ci-dessous, d'un montant total de 2 565.86 € n'ont pas été réglés :

- Titre 106 pour le loyer d'avril 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 148 pour le loyer de juillet 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 176 pour le loyer d'août 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 198 pour le loyer de septembre 2019 d'un montant de 517.84 € ;
- Titre 230 pour le loyer d'octobre 2019 d'un montant de 517.84 €

L'association a pu solder tous ses comptes (salaires, factures) hormis les 5 mois de loyer énumérés ci-dessus, avant la dissolution de l'association.

Le Président prend un instant pour contextualiser l'origine de certaines créances. Il rappelle que la CCPAL a aidé à mettre en place une école Montessori sur le Pays d'Apt Luberon, qui occupait initialement l'écurie des Ramades avant l'installation du centre équestre. L'association a ensuite été locataire de l'ancien siège de la Communauté de communes Pont-Julien, situé à La Pioche, sur la commune de Roussillon. Cette association a été déclarée en faillite en 2019.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise la remise gracieuse des loyers de 2019 pour un montant total de 2 565.86 € au profit de l'association Jardin d'Elios.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2026.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 – PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°25 A LA SARL ELEMENT PIERRE

Patrick MERLE rappelle :

- L'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,
- Le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,
- La délibération du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- Le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- La délibération du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

- L’avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m².

Les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015.

Monsieur Hugo SALEMME, représentant de l’entreprise SARL ELEMENT PIERRE, a demandé d'acquérir le lot n°25 d'une superficie de 1 456 m², pour y développer son activité de marbrerie de décoration et taille de pierre, ainsi que l’engagement de créer au moins 2 à 3 emplois sur le territoire dans les trois années à venir.

Monsieur Hugo SALEMME, en date du 12 août 2026, a renouvelé par courrier son intention ferme d'acquérir le lot n°25 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

La Commission développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d’eau a émis le 31 août 2026 un avis favorable.

Patrick MERLE annonce que M. GERVASONI a revendu ses 4 parcelles (pas de projet d’investissement) au prix où il avait acheté, conformément à la règle en vigueur pour la zone de Perréal.
La CCPAL a servi d’intermédiaire et a trouvé à M. GERVASONI 4 acheteurs qui se sont tous positionnés.
M. GERVASONI a signé 4 compromis de vente avec 4 sociétés locales qui cherchaient à se développer sur le territoire. Ces ventes témoignant d’une dynamique économique positive sur le territoire.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l’unanimité :

Approuve la vente de la parcelle cadastrée n°435 (lot n°25) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 456 m² à Monsieur Hugo SALEMME, représentant de l’entreprise SARL ELEMENT PIERRE, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé.

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 65 520 euros HT euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

5 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PACTE ENTREPRISES » AVEC L’AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l’ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d’accompagnement au développement économique ».

Il fait référence à la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017 et actualisée le 1er octobre 2021.

Il rappelle également la délibération du 14 décembre 2020 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d’Apt Luberon et la Convention de mise en œuvre du programme CEE PACTE Entreprises signée en date du 29 juillet 2025, porté par l’ADEME (Agence de la transition écologique).

Il rappelle également la délibération du 23 avril 2026 approuvant le pacte territorial pour la rénovation de l’habitat en conventionnant avec l’Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) pour l’année 2026 et le versement par la CCPAL d’un montant maximum de 30 000 € pour 2026.

La sélection du projet porté par l’ALTE dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt « PACTE Entreprises – Structures relais », publié en mai 2025, vise à désigner des structures relais pour accueillir le réseau de conseillers chargé de promouvoir l’efficacité énergétique des entreprises et de leur apporter un premier niveau d’information et de conseil.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme CEE PACTE Entreprises porté par l'ADEME et a pour objectifs de déployer un réseau de conseillers dans des structures-relais sur toute la France pour mobiliser, informer et conseiller prioritairement les TPE-PME des secteurs tertiaires et industriels privés dans leur démarche de décarbonation et d'économies d'énergie.

L'ALTE a déjà mis en œuvre le programme PACTE Entreprises sur le territoire de la CCPAL entre 2021 et 2024, dans le cadre du financement SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).

La mise en œuvre de ce dispositif contribue aux objectifs du PCAET de la CCPAL, notamment en matière de sobriété énergétique, de réduction des consommations d'énergie et de transition vers une économie plus durable.

Le projet de convention annuelle de partenariat, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCPAL et l'ALTE pour la mise en œuvre du dispositif « PACTE Entreprises » sur le territoire intercommunal en 2026 et 2027.

La participation financière de la CCPAL est fixée à 10 000 euros pour l'année 2026.

La Commission développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d'eau a émis le 22 juin 2026 un avis favorable.

Patrick MERLE précise que les 10 000 euros ne constituent pas une dépense supplémentaire mais une réaffectation d'une enveloppe existante de 40 000 euros, partagée entre l'accompagnement des particuliers (30 000 €) et celui des entreprises (10 000 €).

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre du dispositif « PACTE Entreprises » sur le territoire intercommunal.

Approuve le versement d'une participation financière de 10 000 euros au titre de l'année 2026-2027.

Dit que la dépense est inscrite en fonctionnement sur le budget principal de la Communauté de communes.

Autorise le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

6 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISTE DE VTT DUAL AU PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'équipement sportif d'intérêt communautaire : aménagement, gestion et animation du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et de ses équipements ».

Il cite la délibération du 09 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et l'ouverture au public d'une piste de VTT Dual.
Cet équipement nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.

Patrick MERLE rappelle l'histoire de cet espace : une ancienne piste de vélo de BMX reprise par des passionnés de VTT.
Frédéric SACCO rappelle que la première compétition « Dual Kabare » sur site organisée par l'association Kabare Riders aura lieu le samedi 19 septembre 2026, d'où la date prévue initialement pour l'inauguration (date de l'inauguration reportée).
Patrick MERLE précise que la CCPAL approuve seulement le cadre réglementaire d'utilisation de la piste, qui est liée au Parc de loisirs du Plan d'eau.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur d'utilisation de la piste de VTT Dual au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt.

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ledit règlement.

Décide que le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, le Directeur Général des Services, la Responsable du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent règlement.

Précise que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.

CULTURE

7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION 2026-2028 POUR L'ACCES A LA MUSIQUE DES ENFANTS ELOIGNES DES INSTITUTIONS CULTURELLES ENTRE LE FONDS DE DOTATION MOMMESSIN-BERGER ET LA CCPAL

Le Président rappelle :

- La délibération du 05 décembre 2019 approuvant le projet de coopération triennal pour l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique entre la CCPAL et le Fonds de dotation Mommessin-Berger, pour la période 2020-2022,
- La délibération du 04 mai 2023 relative au renouvellement de convention de coopération 2023-2025 pour l'accès à la musique des enfants éloignés des institutions culturelles entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL.

Il présente le projet de renouvellement de la convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL pour la période 2026-2028 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destiné aux enfants éloignés des institutions culturelles.

D'une part, un montant global de **210 000 €** de subvention a été attribué à la CCPAL par le **Fonds de dotation Mommessin-Berger** pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.
D'autre part, le programme d'actions proposé s'inscrit pleinement dans la stratégie culturelle intercommunale en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), ainsi que dans les missions de démocratisation culturelle du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon.
Enfin, l'échéancier de mise en œuvre de ces actions, ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent à chacune d'entre elles, s'étendent sur la période **2026-2028**, selon les modalités présentées ci-après :

1. Poursuite de l'activité de l'orchestre DEMOS Pays d'Apt Luberon en cours avec un déplacement à la Philharmonie de Paris.

 a. **Le montant de cette aide** est destiné à financer le poste de coordination territoriale du dispositif (à temps plein), le financement partiel du poste de référent pédagogique de l'orchestre, ainsi que le remboursement des frais de déplacement des personnels d'encadrement pédagogique et social intervenant dans le cadre des ateliers et des répétitions en tutti organisés tout au long de l'année scolaire.
 b. **Cette subvention** permettra également de financer une action culturelle en lien avec le programme musical de la saison, ainsi qu'une participation aux frais de déplacement et d'hébergement des membres de l'Orchestre Démos Pays d'Apt Luberon à l'occasion de leur participation au rassemblement national organisé à la Philharmonie de Paris.

2. Lancement d'une deuxième cohorte Démos à compter de l'année scolaire 2027-2028.

 a. **Le montant de cette aide** est destiné à financer le poste de coordination territoriale du dispositif (à temps plein), le financement partiel du poste de référent pédagogique de l'orchestre, ainsi que le remboursement des frais de déplacement des personnels d'encadrement pédagogique et social intervenant dans le cadre des ateliers et des répétitions en tutti organisés tout au long de l'année scolaire, au titre des exercices **2027 et 2028**.
 b. **Cette subvention** permettra également de financer une action culturelle en lien avec le programme musical de chacune des deux saisons concernées.
 c. **Cette aide** contribuera également au financement du coût de location de la salle de diffusion Blachère, utilisée pour l'organisation régulière des ateliers, des répétitions et des actions de formation.

Le plan de financement pluriannuel pour la mise en œuvre de ces actions est le suivant :

Pour l'année 2026

Subventions privées de fonctionnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026				
Montant estimatif des dépenses HT			**Montant estimatif des recettes**	
Poursuite de l'« Orchestre Démos » 1ère cohorte et concert à la Philharmonie de Paris.	Financement coordination : Financement référent pédagogique : Autres dépenses de fonctionnement : Action culturelle : Concert à la Philharmonie de Paris :	45 000 € 10 000 € 12 000 € 3 000 € 5 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (100%)	75 000 €
TOTAL		**75 000 €**		**75 000 €**

Pour l'année 2027

Subventions privées de fonctionnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2027				
Montant estimatif des dépenses HT			**Montant estimatif des recettes**	
Création et lancement d'une 2ème cohorte « Orchestre Démos ».	Coordination, référent pédagogique : Autres dépenses de fonctionnement : Action culturelle : Part location espace Blachère :	50 000 € 12 000 € 3 000 € 5 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (100%)	70 000 €
TOTAL		**70 000 €**	**TOTAL**	**70 000 €**

Pour l'année 2028

Subventions privées de fonctionnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2028				
Montant estimatif des dépenses HT			**Montant estimatif des recettes**	
Poursuite de l'Orchestre Démos 2ème cohorte	Coordination, référent pédagogique : Autres dépenses de fonctionnement : Action culturelle : Part location espace Blachère :	45 000 € 12 000 € 3 000 € 5 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (100%)	65 000 €
TOTAL		**65 000 €**	**TOTAL**	**65 000 €**

Plan de financement – Récapitulatif des subventions attribuées par le Fonds de dotation Mommessin-Berger (2026-2028)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026-2028				
Montant estimatif des dépenses HT			**Montant estimatif des recettes**	
Orchestre Démos 1er cohorte et concert Paris	Financement coordination : Financement référent pédagogique : Autres dépenses de fonctionnement : Action culturelle : Concert à la Philharmonie de Paris :	45 000 € 10 000 € 12 000 € 3 000 € 5 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	75 000 €
Orchestre Démos 2ème cohorte	Coordination, référent pédagogique : Autres dépenses de fonctionnement : Action culturelle : Part location espace Blachère :	95 000 € 24 000 € 6 000 € 10 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	135 000 €
TOTAL		**210 000 €**	**TOTAL**	**210 000 €**

Le Fonds de dotation attribue à la CCPAL une subvention d'un montant total de 210 000 € destinée à financer la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2026-2028.

Ce financement privé est inscrit au budget principal de la CCPAL, au sein de la fonction 311 – Conservatoire de musique, conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Le Président précise que le nouvel orchestre sera constitué de nouveaux élèves, soit environ 83 enfants. Il mentionne la possibilité, énoncée par le mécène, de permettre à quelques enfants les plus intéressés de poursuivre la musique au-delà de la période triennale.

Concernant la location de la salle Blachère, le Président précise que la CCPAL loue cet espace à la Fondation Blachère, et que c'est le Fonds de dotation Mommessin-Berger qui permet cette location.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL pour la période 2026-2028 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destinée aux enfants éloignés des institutions culturelles.

Autorise le Président à percevoir cette aide du Fonds de dotation Mommessin-Berger, d'un montant global de 210 000 €, en direction du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon pour la mise en œuvre **du programme d'actions sur la période 2026-2028.**

Autorise le Président à signer la présente convention et tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

8 – CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION VELO THEATRE

Le Président rappelle :

- La délibération du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027 entre le Vélo Théâtre, l'Etat (DRAC PACA), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la CCPAL,
- La délibération du 06 juin 2024 approuvant la convention financière pour 2024 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre avec l'attribution d'une subvention globale de 16 000 € pour l'année 2024 par la CCPAL,
- La délibération du 05 juin 2025 approuvant la convention financière pour 2025 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre avec l'attribution d'une subvention globale de 20 000 € : 17 000 € au titre de l'action culturelle intercommunale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle et 3 000 € pour les actions en direction des publics de la Petite Enfance.

La CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle en faveur du développement territorial de l'éducation artistique et culturelle, et qu'elle a pour mission de soutenir des projets et actions d'intérêt communautaire relatifs à cette orientation publique.

Le projet de convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre relatif aux actions culturelles proposées pour l'année 2026, en collaboration avec la Direction des Affaires culturelles, le Conservatoire de musique et la Direction de la Petite enfance et de la jeunesse, précise les objectifs et engagements de l'association ainsi que les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCPAL au Vélo Théâtre.

Le montant global de cette aide annuelle est fixé à 20 000 €, soit un montant équivalent à celui de l'aide attribuée en 2025, selon la répartition suivante :

- 17 000 € au titre du développement des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur du territoire ;
- 3 000 € au titre des actions en direction des publics de la Petite enfance.

La commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle a donné un avis favorable en date du 9 décembre 2025, pour le renouvellement de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Vélo Théâtre pour l'année 2026.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre relative aux actions culturelles proposées pour l'année 2026.

Approuve l'attribution d'une aide financière d'un montant de 20 000 €, accordée par la CCPAL à l'association Vélo Théâtre dont 17 000 € au titre du développement des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur du territoire et 3 000 € au titre des actions en direction des publics de la Petite enfance.

Dit que la somme de 17 000 € est inscrite au budget principal 2026 de la CCPAL, et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget de fonctionnement Petite Enfance 2026.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN A L'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE DANS LES PETITES COMMUNES - ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le Président rappelle le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2025-2029, approuvé par la délibération n°2025-368 du 10 octobre 2025 du Conseil Départemental de Vaucluse, qui définit notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier dans le cadre du soutien à l'éveil musical dans les petites communes.

Il rappelle aussi les actions d'éveil musical menées par les musiciens intervenants du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon dans les différentes communes pour l'année scolaire 2026/2027.

Dans le cadre de ses actions d'éveil musical, la CCPAL sollicite une subvention de 28 995 € auprès du Département de Vaucluse pour l'année 2026/2027, étant précisé que l'obtention de cette subvention annuelle est soumise au vote de la commission permanente du Département de Vaucluse prévue le 09 octobre 2027.

Le Président précise les modalités d'attribution de cette subvention dont la participation maximale du Conseil Départemental de Vaucluse est basée sur la part du salaire brut chargé des intervenants musicaux en fonction du nombre d'heures prévues dans les écoles primaires des différentes communes ainsi que la prise en charge des frais de déplacements correspondants.

Cette subvention sera matérialisée par une convention 2026/2027 entre le Département de Vaucluse et la CCPAL.

Le Président rappelle que la CCPAL intervient dans les écoles du territoire et que ce dispositif existe depuis la prise de compétence par la Communauté de communes en 2008.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Sollicite une subvention de 28 995 € auprès du Département de Vaucluse pour l'année 2026/2027, dans le cadre de ses actions d'éveil musical dans les petites communes, étant précisé que l'obtention de cette subvention annuelle est soumise au vote de la commission permanente du Département de Vaucluse prévue le 09 octobre 2027.

Précise que cette recette sera inscrite au budget de fonctionnement du Conservatoire de musique, une fois la convention signée par les deux parties.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes qui suivra entre le Département de Vaucluse et la CCPAL, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour l'attribution de cette subvention, et tout document relatif à ce dossier.

10 – CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA CCPAL ET LA CCVS (COMMUNES DE SAULT ET ST CHRISTOL D'ALBION) - ANNEES SCOLAIRES 2026/2027 A 2028/2029

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment sa compétence liée au Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal et les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Sault et des Terrasses du Ventoux, et notamment sa compétence en matière d'Actions Educatives.

Il cite l'une des missions principales exercées par le Conservatoire de musique à savoir sa mission d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire (interventions en milieu scolaire).

La convention annuelle conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroule notamment dans les communes de Sault et St Christol d'Albion.

La convention d'interventions en milieu scolaire conclue entre la CCPAL et la CCVS pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'à l'année 2025/2026, est arrivée à son terme.

Il est nécessaire de renouveler la convention entre la CCPAL et la CCVS pour les interventions musicales en milieu scolaire du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'emploi d'un musicien intervenant en milieu scolaire par la CCPAL et sa mise à disposition pour le compte de la CCVS, auprès des écoles de Sault et de Saint Christol d'Albion.

La CCPAL s'engage à prendre en charge la gestion des salaires brut et les frais de déplacement du musicien intervenant en milieu scolaire, mis à disposition de la CCVS (3h30 d'intervention hebdomadaire pour la commune de Sault et 2h00 d'intervention pour la commune de Saint Christol d'Albion).

Conformément à la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à prendre en charge 50% du salaire brut du musicien intervenant et la totalité des frais des déplacements professionnels, la gestion de cette aide financière étant confiée à la CCPAL.

La Communauté de Communes Ventoux Sud s'engage à prendre en charge les 50 autres % du salaire du musicien intervenant et des charges afférentes et à rembourser la quote-part à la CCPAL, sur présentation des titres de recettes qui seront émis.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention telle que présentée en annexe, et ses conditions, entre la CCPAL et la CCVS pour les interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI.

Emmanuel BOHN rappelle le cadre légal : le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à chaque renouvellement municipal, que les pouvoirs de police spéciale sont automatiquement transférés du maire au Président de la Communauté de Communes dans les domaines de compétences de l'intercommunalité. Ces domaines incluent :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie (uniquement sur les zones d'activités, la CCPAL n'ayant pas de compétence voirie générale);
- Le plan local d'urbanisme ou le règlement local de publicité (la CCPAL n'étant pas compétente sur les PLU) ;
- La compétence habitat (limitée à l'élaboration du PLH).

Il précise que les maires conservent leurs pouvoirs de police générale (hygiène, sécurité, salubrité publique). Le transfert ne concerne que les pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétence intercommunale.
Mécanisme de refus : Pour que le transfert automatique ne s'opère pas, il faut qu'au moins un des 25 maires renonce à ce transfert par arrêté dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président (16 avril 2026), soit avant le 16 octobre 2026.
Situation actuelle : Le maire de Bonnieux, Pascal RAGOT, a écrit pour s'opposer au transfert automatique. Dans le mandat précédent, le Président avait renoncé complètement à la gestion et au transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans tous les domaines.
Innovation législative sur l'habitat : Pour la compétence habitat (police liée à l'habitat indigne et à la sécurité des immeubles), le législateur a introduit une disposition particulière : un seul refus ne suffit pas. Il faut que la moitié des maires (ou les maires représentant la moitié de la population) refusent le transfert. L'arrêté de Pascal RAGOT ne suffira donc pas pour l'habitat.
Emmanuel BOHN précise aux maires que s'ils transfèrent des pouvoirs de police au Président, il va falloir lui donner les moyens de travailler, sachant notamment que la CCPAL n'a pas de police intercommunale.
Le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI est valable pour la durée du mandat.

Le Président indique qu'il ne souhaite pas exercer ces pouvoirs de police.

Jean AILLAUD exprime son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Concernant l'habitat, Jean-Pierre BOYER exprime un intérêt pour la mutualisation.

Le Président rappelle l'expérience passée du garde champêtre intercommunal mutualisé, qui avait fonctionné pendant deux ou trois ans avant que l'agent ne parte en longue maladie.
Pascal RAGOT souligne les difficultés de gestion d'un agent partagé entre plusieurs communes avec des maires aux approches différentes.
Emmanuel BOHN précise que le Président peut accepter le transfert sur certaines compétences et le refuser sur d'autres. Il rappelle également que l'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale se matérialise par un arrêté du maire et non une délibération du conseil municipal.
Pascal RAGOT annonce à l'assemblée que Lucas GUIRAUDON, Chargé de Mission Habitat à la CCPAL, a envoyé aux 25 mairies un exemple d'arrêté municipal d'opposition prérempli, incluant les références juridiques et les modalités de notification nécessaires.

Modèle_Arrêté municipal en annexe (1).

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Information sur l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027 (article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026).

Emmanuel BOHN explique que, à partir de 2027, les deux taxes existantes (taxe sur les logements vacants - TLV - et taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV) seront fusionnées en une seule taxe : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation - TVLH. Aujourd'hui, la recette est encaissée par les communes. La nouvelle disposition permet, selon certains critères, à l'intercommunalité de récolter cette recette.
Une question est posée sur la différence entre les deux taxes et la corrélation avec les résidences secondaires.
Emmanuel BOHN précise qu'il s'agit bien de deux mécanismes distincts qui seront fusionnés.
Jean AILLAUD exprime le souhait que cette recette reste au niveau communal.

Pour que cette nouvelle taxe soit applicable à compter du 1er janvier 2027, chaque conseil municipal devra délibérer avant le 1er octobre 2026.
La situation des communes situées en zone tendue mérite toutefois d'être précisée, la taxe étant susceptible de s'appliquer de plein droit au 1er janvier 2027. La question se pose également de la majoration du taux, dont il convient de déterminer si son instauration doit, elle aussi, être décidée par délibération avant le 1er octobre 2026 afin de produire effet en 2027.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Patrick SIAUD informe les maires que certaines communes ont été démarchées par des sociétés de télé-alerte proposant des solutions de déclenchement d'alertes notamment par SMS. Il annonce le recrutement, délibération au prochain conseil communautaire, d'un alternant en Master 2 « Gestion des risques environnementaux », dont les missions incluront : l'élaboration et la rédaction du plan intercommunal de sauvegarde ; la comparaison et l'analyse des différents prestataires d'outils de gestion d'alerte ; la réflexion sur un éventuel achat groupé porté par l'intercommunalité.
Le Vice-Président explique le fonctionnement de ces outils d'alerte/logiciels : une fois un message saisi, il est retransmis par SMS à des fichiers prédéfinis (parents d'élèves, personnes vulnérables, habitants d'un secteur). Les destinataires acquittent la réception du message, permettant d'identifier ceux qui n'ont pas été informés et de déclencher des vérifications sur le terrain.
Un débat s'ouvre sur la conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) de ces outils. Patrick SIAUD précise que, si l'outil est utilisé exclusivement pour la diffusion d'alerte (et non pour la vie communale, les promotions commerciales, etc.), il bénéficie d'une exception au RGPD : il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation des personnes concernées. En revanche, si les mêmes données sont utilisées pour d'autres finalités (applications de vie communale, etc.), l'autorisation est requise.
Il explique que FR-Alert, système national de déclenchement d'alerte, utilise une technologie d'antenne relais qui balaye les personnes à proximité (y compris les touristes), tandis que les outils communaux envoient des messages sur des numéros enregistrés. FR-Alert est déclenché au niveau préfectoral et les communes n'ont pas la possibilité d'utiliser ce réseau. Les outils communaux sont complémentaires et non substituables.
Pour terminer, Patrick SIAUD rappelle l'exercice de simulation le 8 octobre 2026, un rendez-vous important qui a notamment pour but d'identifier les dysfonctionnements et les besoins en lien avec le PICS.

FRESQUE DE LA MOBILITE + PROJECTION FILM

Frédéric SACCO rappelle à l'assemblée l'invitation faite aux maires pour participer, le vendredi 18 septembre 2026 après-midi au siège de la CCPAL, à la fresque de la mobilité. Le principe est de partir de l'existant et des besoins actuels pour envisager la mobilité de demain. À l'issue, aura lieu la projection d'un film documentaire « La nouvelle aventure mobile », montrant le tour de France en vélomobile.

INAUGURATION – SAINT-PANTALEON

Luc MILLE rappelle le report de l'inauguration de la place de l'Amiradou à Saint-Pantaléon au vendredi 16 octobre 2026 à 18h30.

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Jean-Pierre BOYER demande si un bus sera mis à disposition par la CCPAL pour les élections sénatoriales, le dimanche 27 septembre 2026. Le Président propose, comme à chaque élection, d'affréter un bus pour cette occasion.

Charlotte CARBONNEL informe l'assemblée qu'un marathon aura lieu à Avignon le jour des élections sénatoriales, avec des blocages de circulation à prévoir.

Frédéric SACCO rappelle que la course du GF Luberon Pays d'Apt aura lieu également le dimanche 27 septembre 2026. Il appelle donc chacun à la plus grande prudence à l'approche des routes empruntées par la course, qui peuvent connaître, selon les horaires, une forte affluence de cyclistes.

PIECE ANNEXE

1- Modèle_Arrêté municipal

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

